

*outil
pédagogique*

→ Cet outil pédagogique s'adresse, en premier lieu, aux professeur·e·s des écoles secondaires. Il peut, toutefois, être utilisé par toutes les personnes qui désirent aborder la question avec un groupe de jeunes. Il prend la forme d'une session digitale leur permettant d'aborder le rôle du·de la Délégué·e général·e aux droits de l'enfant (ci-après « DGDE »).

COMPRENDRE LA FONCTION DE DÉFENSEUR·E DES DROITS DE L'ENFANT

DÉCEMBRE 2022



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

PRÉSENTATION DE L'OUTIL

La fin de l'année 2022 a été marquée par la fin du mandat du Délégué général aux droits de l'enfant (ci-après, « DGDE »), Bernard De Vos. Dans l'attente de connaître le nom de la personne appelée à lui succéder, la CODE se saisit de l'occasion pour en apprendre davantage sur cette fonction indispensable et singulière. Quel est le rôle du-de la DGDE ? Quelles sont ses missions ?

Cet outil pédagogique s'adresse, en premier lieu, aux professionnel-le-s de l'éducation qui travaillent avec des enfants et des jeunes. Il prend la forme d'une **session digitale** leur permettant d'aborder le rôle du-de la DGDE.

Les enfants et les jeunes seront d'abord amenés à répondre individuellement à un **quiz en ligne** leur permettant d'en apprendre plus sur le rôle du-de la DGDE, en autonomie. Ensuite, le-la facilitateur-trice sera amené-e à ouvrir un espace de réflexion et de débat autour des droits de l'enfant et du rôle du-de la DGDE.

LA FONCTION

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la fonction de DGDE a été créée en 1991 par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française. Ce texte fut remplacé par le décret du 20 juin 2002. En Communauté flamande, le décret du 15 juillet 1997 a créé le Commissariat aux droits de l'enfant et a institué la fonction de Commissaire aux droits de l'enfant (*Kinderrechtencommissaris*). Il n'existe, par contre, aucune fonction de ce type au niveau fédéral.

Le·la DGDE a pour mission de **veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants** (art. 3). Il·elle est désigné·e par le Gouvernement, après appel public aux candidatures, pour une période de six ans, renouvelable une fois (12 ans maximum, en théorie).

Dans l'exercice de sa mission détaillée à l'article 3, le·la DGDE :

- 1°- assure la promotion des droits et intérêts de l'enfant et organise des actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif ;
- 2°- informe les personnes privées, physiques ou morales et les personnes de droit public, des droits et intérêts des enfants ;
- 3°- vérifie l'application correcte des lois, décrets, ordonnances et réglementations qui concernent les enfants ;
- 4°- soumet au Gouvernement, au Conseil et à toute autorité compétente à l'égard des enfants, toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur, en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits des enfants et fait en ces matières toute recommandation nécessaire ;
- 5°- reçoit, de toute personne physique ou morale intéressée, les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants ;
- 6°- mène à la demande du Conseil toutes les investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Communauté française concernés par cette mission.

POURQUOI AVOIR UN·E DÉLÉGUÉ·E GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT ?



Pourquoi est-ce important pour tous les enfants et les jeunes de connaître l'existence et le rôle du·de la DGDE ?

Le·la DGDE est une personne **ressource** pour les enfants qui défend les droits et les intérêts des enfants en FW-B. Il·elle peut récolter les plaintes, essayer de résoudre les conflits qui concernent les enfants dans leur vie de tous les jours (famille, école, handicap, maltraitance...) qu'ils soient nés en Belgique ou ailleurs du moment qu'ils se trouvent en Wallonie ou à Bruxelles.

Il·elle cherche à mieux faire connaître les droits des enfants et vérifie que tout le monde applique bien les lois et les règlements en ce qui concerne les enfants. Il·elle donne également des conseils au gouvernement et au parlement de la FW-B pour que les droits des enfants soient mieux respectés et protégés. Tout le monde peut l'interpeler, enfant ou adulte. Mais le·la DGDE n'est pas la première personne à qui s'adresser pour obtenir des informations ou de l'aide quand on est un enfant, il existe des services spécifiquement dédiés à cela (CPMS, AMO, CPAS, etc.). Si tous ces services qu'on appelle « de première ligne » n'ont pas réussi à résoudre le problème d'un enfant, alors le·la DGDE et son équipe pourront intervenir.

Attention, le·la DGDE n'est pas un·e juge ou un·e avocat·e, c'est la personne qui défend les enfants en FW-B.

Si tous les enfants ont connaissance de l'existence et du rôle du·de la DGDE, ils sauront à qui faire appel si les services de première ligne ne sont pas parvenus à les aider.

FICHE TECHNIQUE DE L'ANIMATION



Groupes cibles

Cet outil pédagogique est principalement destiné aux professeur·e·s de l'enseignement secondaire mais il s'adresse également aux professionnel·le·s et futur·e·s professionnel·le·s de l'enfance ou en contact avec des enfants désirant expliquer le rôle du·de la DGDE à un groupe de jeunes.



Objectifs

- Informer/sensibiliser les élèves sur le rôle du DGDE en FW-B ;
- Informer et sensibiliser les élèves au sujet de leurs droits ;
- Créer un espace de réflexion et de débat sur le rôle du DGDE en FW-B.



Préparation

Une étape préalable à l'activité est de vous assurer que chacun·e de vos élèves ait accès à la session digitale¹.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'analyse de la CODE intitulée « Défendre les droits des enfants, c'est un métier » (2022)².

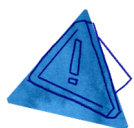
Si vous le souhaitez, vous pouvez également visionner les deux vidéos de présentation réalisées par l'équipe du DGDE Bernard De Vos :

→ <https://vimeo.com/54008582>

→ <https://youtu.be/cBjME0CHSZk>

¹ N'oublions pas que 29 % des familles à faibles revenus ne disposent pas d'une connexion Internet... Si certains de vos élèves sont concernés, notez que la ministre de l'Éducation a mis à disposition un répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un accès à distance dans la circulaire 7793.

² Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2022), « Défendre les droits des enfants, c'est un métier », www.lacode.be

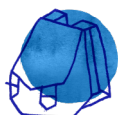


Durée

Travail individuel (quiz et lecture) : 25 minutes

Débat : 60 minutes (pour un groupe d'une vingtaine de jeunes)

Evaluation : 5 minutes



Matériel

- Accès à un ordinateur ou un smartphone (pour chaque participant·e si le quiz est réalisé à distance).



Supports fournis en annexes

- Les questions-réponses du quiz : annexe 1 ;
- Analyse de la CODE « Défendre les droits des enfants, c'est un métier » (2022) : annexe 2 ;



Déroulement

I. Quiz³

Cette partie a été conçue de manière à ce que les jeunes puissent la réaliser **en autonomie et à leur propre rythme** afin qu'ils y découvrent ce qu'est la fonction et le rôle du DGDE en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous pouvez choisir de les laisser répondre à ce quiz sans qu'ils aient reçu aucune information préalable, ce qui permet de faire un point sur l'état des connaissances a priori.

³ Toutes les questions et réponses du quiz se trouvent également en annexe 1.

Partagez le lien du quiz à votre groupe de jeunes et **annoncez son objectif** : ils seront amenés à répondre à 6 questions leur permettant d'**en apprendre plus sur la fonction du-de la DGDE, sur ses missions et sur les raisons pour lesquelles il est important que l'institution soit connue de tous les enfants.**

LIEN DU QUIZ

<https://view.genial.ly/634d3da5360616001837cc48/interactive-content-defendre-les-enfants-cest-un-metier>

Expliquez également qu'une **lecture et des vidéos portant sur le rôle du DGDE** leur seront ensuite proposées.

2. Débat

Vous disposez peut-être déjà d'un **cadre** concernant ce type d'échanges. Si tel est le cas, le moment est idéal pour le rappeler aux participant·e·s. Si vous n'en disposez pas, vous trouverez une proposition ci-dessous :

RESPECT ET BIENVEILLANCE

- De la confidentialité des échanges ;
- Des avis et opinions de chacun ;
- Du cadre et des consignes ;

RESPONSABILITÉ

- De ses paroles (je parle en 'JE') et de ses silences ;
- De son temps de parole (en considérant la taille du groupe et le droit pour chacun de s'exprimer) ;

ÉCOUTE

- Active (et donc attentive !) ;

CONFIANCE

- À soi-même ;
- Aux autres ;
- À l'animateur

Nous vous proposons de structurer le **débat en trois temps, au départ des questions suivantes** et suivant la méthode proposée ci-dessous :

1. Décrivez en quelques mots une situation où un droit de l'enfant n'est pas respecté (par exemple, un enfant qui ne pourrait pas avoir accès à une scolarité adaptée parce qu'il est en séjour prolongé à l'hôpital et qu'il n'y a pas de solution aménagée pour lui permettre de suivre les cours). Poser la question ensuite : que feriez-vous dans cette situation ? A qui feriez-vous appel ?

2. Avant de faire le quiz et/ou de lire le texte proposé, saviez-vous qu'il existait une fonction dédiée à la défense des droits des enfants en FW-B ? Pensez-vous que cela peut faire une différence pour les enfants et les jeunes ? Pourquoi ?

3. Quand vous avez répondu au quiz et lu le texte proposé, qu'est-ce qui vous a le plus interpellé ?

→ MÉTHODE

Posez la **première question** et laissez deux minutes de réflexion aux participant.e.s. Proposez-leur d'écrire ce qui leur vient en tête avec quelques mots-clés. Ensuite, vous pouvez inviter une première personne qui le souhaite à partager son idée. Proposez-lui de désigner un.e autre participant.e une fois qu'il-elle aura terminé de parler et ainsi de suite jusqu'à ce que chacun.e ait eu l'occasion de s'exprimer.

Suite au tour de parole, vous pouvez recueillir les réactions des participant.e.s qui souhaitent réagir à ce qui a été dit. Pour terminer, proposez une courte synthèse des éléments-clés dont il a été question durant les échanges.

Pour la **deuxième question**, lever la main suffit. Si quelqu'un répond positivement, vous pouvez lui demander « Comment as-tu eu accès à cette information ? ».

Pour la **troisième question**, un tour libre permettra à qui veut de s'exprimer.

3. Évaluation

Rappelez aux jeunes les objectifs de l'activité, à savoir les **informer de l'existence et du rôle du-de la DGDE**.

Demandez aux jeunes d'écrire sur des post-it deux mots/idées :

1. Ce qu'il-elle-s ont aimé dans l'activité ;
2. Quelque chose qui leur a manqué dans l'activité.

Nous vous encourageons à **garder une trace** de cette évaluation mais aussi des discussions qui ont eu lieu durant le débat. Par ailleurs, n'hésitez pas à envoyer les commentaires et suggestions au sujet de cet outil pédagogique à info@lacode.be.

Les membres de la CODE sont :



Cet outil pédagogique de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été élaboré en août 2022 par Fanny Heinrich et Julianne Laffineur.

Pour le citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2022), «Comprendre la fonction de défenseur·e des droits de l'enfant », outil pédagogique, www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese
Fanny Heinrich
Julianne Laffineur
Fabiola Legrain Sanabria

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique Francophone
Arc-en-ciel asbl
ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles
BADJE
Comité des Élèves Francophones
DEI Belgique
ECPAT Belgique
Fédération des Équipes SOS enfants
FILE asbl
Forum des Jeunes
GAMS Belgique
Le Forum - Bruxelles contre les inégalités
Ligue des droits humains
La Ligue des familles
Plan International Belgique
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Service Droit des Jeunes de Bruxelles
SOS Villages d'Enfants Belgique
UNICEF Belgique

Contact :

Avenue Émile de Beco 109,
1050 Bruxelles
+32 (0)2 223.75.00
info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la



ANNEXES

Annexe 1

Les questions-réponses du quiz.

Annexe 2

Analyse de la CODE (2022) « Défendre les droits des enfants, c'est un métier ».

Annexe 3

Ressources complémentaires

ANNEXE I

Les questions-réponses du quiz

1. Que signifie l'acronyme « DGDE » ?

Département global des droits de l'enfant.

Délégué général aux droits de l'enfant.

Il s'agit bien d'une personne qui remplit cette fonction. C'est une personne à qui on "délègue", on confie cette mission. Cependant, elle ne le fait pas seule, elle est accompagnée dans sa mission par toute une équipe de collaborateur·ice·s.

Direction générale des devoirs de l'enfant.

Parfois, certaines personnes confondent les devoirs et les droits, ou bien disent que les enfants ont d'abord des devoirs à remplir avant de pouvoir bénéficier de leurs droits. Ceci est une idée reçue et qui ne correspond pas aux engagements pris pour les droits de l'enfant : chaque enfant a des droits, de manière inconditionnelle.

2. Quelles est la mission principale du·de la DGDE ?

Résoudre des conflits.

Créer des écoles.

Défendre les droits des enfants.

Ses missions sont diverses :

- Recueillir et traiter les plaintes des enfants,
- Mieux faire connaître les droits des enfants,
- vérifier que les lois et les règlements en ce qui concernent les enfants soient bien appliqués,
- Conseiller le gouvernement et le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que les droits des enfants soient mieux respectés et protégés.

3. Mes droits ne sont pas respectés. Quand puis-je faire appel au DGDE ?

En dernier recours.

Si un ou plusieurs de tes droits ne sont pas respectés, des personnes et des structures existent pour t'informer, te soutenir, t'aider à agir pour défendre tes droits. Tu peux te tourner vers un adulte de confiance (de ta famille, de ton entourage, de ton école, etc.), ou alors contacter des équipes de professionnel·le·s (comme par exemple les équipes SOS Enfants, le numéro 103, le centre PMS de ton école, le Service droit des jeunes).

Si malgré ces aides tes droits continuent d'être bafoués, alors il sera utile de t'adresser au DGDE.

Dès que j'ai un souci.

Si un ou plusieurs de tes droits ne sont pas respectés, des personnes et des structures existent pour t'informer, te soutenir, t'aider à agir pour défendre tes droits. Tu peux te tourner vers un adulte de confiance (de ta famille, de ton entourage, de ton école, etc.), ou alors contacter des équipes de professionnels (comme par exemple les équipes SOS Enfants, le numéro 103, le centre PMS de ton école, le Service droit des jeunes).

Si malgré ces aides tes droits continuent d'être bafoués, alors il sera utile de t'adresser au DGDE.

Si je rate mon année.

4. Qui décide qui sera le ou la DGDE ?

Le Roi.

Le gouvernement.

Un appel à candidature est d'abord lancé. Ensuite, le parlement reçoit les candidats un par un et remet son avis sur les candidatures au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Souvent, les parlementaires décident de s'entourer d'experts des droits de l'enfant pour remettre cet avis. Ce sont finalement les ministres du gouvernement qui devront se mettre d'accord sur le candidat le plus compétent pour occuper cette fonction, et qui désignera le nouveau DGDE.

Les enfants.

Eh non, actuellement, ce ne sont pas les enfants et les jeunes qui décident. Mais ce serait déjà génial si on leur demandait leur avis, après tout ça les concerne ! C'est ce qu'on appelle le "droit à la participation", et c'est aussi un droit de l'enfant.

5. En quelle année a été désigné le premier DGDE ?

1983.

1991.

Le premier DGDE était Claude Lelièvre. Il a exercé la fonction de 1991 à 2007. Puis ce fût au tour de Stephan Durviaux, de 2007 à 2008.

Et enfin Bernard De Vos, depuis 2008 (il termine normalement son mandat en 2022 après 14 ans dans la fonction).

2016.

6. A quelle date célèbre-t-on la journée internationale des droits de l'enfant ?

21 juillet.

Le 21 juillet, c'est le jour de la fête nationale belge...

Le 20 novembre de chaque année.

Il s'agit en fait de la date d'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (ou, la « CIDE »). La CIDE a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Il s'agit d'un texte qui définit ce qu'est un enfant, quels sont ses droits et quelles sont les responsabilités des adultes et des gouvernements. Le but de la CIDE est de protéger les droits spécifiques des enfants.

En 2011, En Avant ! La fête des droits de l'enfant et des jeunes a vu le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de promouvoir les droits de tous les enfants. Elle est célébrée à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant. Son objectif principal est de mieux faire connaître leurs droits aux enfants (mais aussi aux adultes !), d'une manière ludique et festive.

6 décembre.

Le 6 décembre, c'est le jour de la Saint-Nicolas...

ANNEXE 2

Analyse de la CODE (2022) « Défendre les droits des enfants, c'est un métier »

À lire et télécharger sur le site web de la CODE : <https://lacode.be/publication/defendre-les-droits-des-enfants-cest-un-metier/>

ANNEXE 3

Ressources complémentaires

Droits de l'enfant :

- o Le contenu de la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant** : site web UNICEF Kids : <https://kids.unicef.be/>

- o Les **observations finales du Comité des droits de l'enfant** : affiche réalisée dans le cadre du projet Fight4YourRight présentée sur le site web de la CNDE : <https://ncrk-cnde.be/fr/projets/fight4yourright/>

- o **Stratégie européenne droits de l'enfant** (uniquement disponible en EN) : https://ec.europa.eu/info/files/eu-strategy-rights-child-child-friendly-version_fr

Délégué général aux droits de l'enfant :

- o Le site internet du DGDE, accès enfant et adulte : <http://www.dgde.cfwb.be/>
- o Les secrets du métier, « Délégué général aux droits de l'enfant, un métier passionnant ! » sur https://www.rtbef.be/auvio/detail_les-secrets-du-metier?id=2868577

Actualité :

À part les Niouzz (https://www.rtbef.be/ouftivi/niouzz?gclid=CjwKCAiAs92MBhAXEiwAXTi259-b2RuR4tYmrci4osSUI8c3KL2Lmn8QikcvxT2J793ngjNHHOj8jRoCSRcQAvD_BwE), émission quotidienne présentée sur la RTBF, il n'existe aucun journal d'actualités (parlé ou écrit) **gratuit** pour les enfants !